

Objet : Lettre de mission des coordonnateurs de zones

Réseaux : Communauté française
Niveaux et services : Tous
Période : A partir de l'année scolaire 2007-2008

- Pour information :
- Aux Directions des écoles ;
 - Aux membres de l'Inspection;
 - Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
 - Aux services de vérification ;

Circulaire	Informative
Emetteur	Marie ARENA – Ministre de l'Enseignement obligatoire
Destinataire	
Contact	Jean STEENSELS, Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française – 02/ 690 81 01
Documents à renvoyer	non
Date limite d'envoi	
Objet	Lettre de mission des coordonnateurs de zones

Autorités : Ministre de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) : Marie ARENA
Gestionnaires : Cabinet de la Ministre Présidente
Personne(s)-ressource(s) :

Nombre de pages : 5
Pour obtenir un duplicata : <http://www.adm.cfwb.be>
Mots-clés : lettre de mission des coordonnateurs de zone

Madame, Monsieur,

Les coordonnateurs de zones, jusqu'à présent plus communément appelés « super-préfets », sont les représentants de Madame la Ministre, de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, de la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire ainsi que du Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

Leur rôle s'étend à chaque établissement de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé ainsi qu'aux internats et aux homes d'accueil.

Si chacun d'entre vous connaît bien ces interlocuteurs et, de manière pragmatique, l'action de ces derniers au sein nos écoles, un relevé précis de leur champ d'intervention faisait défaut.

La présente circulaire, en énumérant les missions confiées aux coordonnateurs de zones, vient combler ce vide et permet ainsi une réelle définition de leur rôle, toute aussi utile pour les intéressés que pour les Directeurs.

Ce faisant, elle s'inscrit dans la droite ligne de la philosophie du tout récent statut des Directeurs.

Je vous remercie pour votre attention.

La Ministre - Présidente,
Chargée de l'Enseignement obligatoire

Marie ARENA

Les missions des coordonnateurs de zones sont les suivantes:

- Missions de relais de la politique éducative de l'enseignement organisé par la Communauté française ainsi que de participation à la mise en œuvre des décrets et des règlements au sein des établissements, et ce, particulièrement en cas de réformes ;
- Missions d'aide aux chefs d'établissement qui en font la demande ;
- Missions d'analyse et de détection des problèmes des établissements qui se trouvent au sein du réseau ;
- Missions ponctuelles confiées par le Cabinet de la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, par la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire, par l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ou par le Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;

Il peut s'agir de missions de prévention ;

Ces missions peuvent aussi avoir pour objet de vérifier la bonne application de différentes mesures ;

Ces missions peuvent enfin relever de l'analyse et de la proposition de solutions face à diverses problématiques.

- Missions de participation, en collaboration avec le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, aux réunions organisées par la Direction générale de l'enseignement obligatoire, relatives à la répartition du « % réseau » entre les établissements d'enseignement secondaire ;
- Missions de préparation du Comité de concertation de l'Enseignement officiel et relais des différents problèmes survenus.
- Missions relatives aux fusions et aux restructurations ainsi qu'aux programmations;

Les coordonnateurs de zones sont chargés d'accompagner sur le terrain les modalités d'exécution de ces dernières, tant au niveau de l'information préalable que de la mise en œuvre des décisions de la Ministre.

- Missions de représentation du réseau au sein des instances de l'Enseignement officiel (exemples : le cas échéant, Comité de concertation, Conseil de zones de programmation,...)

Missions de représentation de l'autorité au sein des différents organes du réseau de la Communauté française (exemples : le cas échéant,

Conseil de zones du fondamental, districts socio-pédagogiques et Conseil pédagogique,...) ;

- Présidence de comités d'accompagnement, dans le cadre de missions décidées par l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire, le Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française ou la Ministre;

Cette mission concerne également les centres relevant de la compétence de la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire (Le Centre d'Autoformation et de Formation continuée, les Centres de dépaysement et de plein air, le Centre technique et pédagogique de Frameries ainsi que le Centre technique horticole de Gembloux) ;

- Dans le cadre de la gestion de la problématique du harcèlement, missions confiées par la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire ainsi que par le Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;

Dans ce cadre, les coordonnateurs de zones gardent à l'esprit que l'intérêt pédagogique doit toujours primer. Ils n'ont pas un rôle d'enquêteur et ne prennent en aucun cas parti en cas de harcèlement.

- Missions d'enquête, de propositions ainsi que d'établissement de rapports annuels dans le cadre des procédures disciplinaires vis-à-vis des élèves, du remplacement des élèves exclus et non inscrits,... ;
- Missions d'évaluation des chefs d'établissement ainsi que d'élaboration d'une proposition de lettre de mission des chefs d'établissement.

ANNEXE : coordonnées des coordonnateurs de zones

<u>ZONES</u>	CHARGES DE MISSION	ADRESSE + TEL et FAX
Bruxelles Capitale (Zone 1)	Bernadette GENNOTTE 0486/69 85 73	« City Center » Bld du Jardin Botanique, 20/22 1000 BRUXELLES ☎ 02/690.81.69 📠 02/690.81.67 📧 bernadette.gennotte@cfwb.be ☎ secrétaire 02/690.81.70
Hainaut occidental (Zone 8) Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte (Zone 9) Province du Brabant wallon (Zone 2)	Tanya VANDEKERCKHOVE 0478/43 99 37	ITCF « Renée Joffroy » Site Vauban Avenue Vauban 6a 7800 ATH ☎ 068/26 96 96 📠 068/33 87 94 📧 t.vandkerckhove@skynet.be ☎ secrétaire 068/26 96 99
Mons (Zone 9) Charleroi (Zone 10) (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte)	Alfred PIRAUX 0496/63 59 54	Ecole « Pierre Coran » Site de Jean d'Avesnes Avenue Cornez, 1 7000 MONS ☎ 065/31.16.87 📠 065/84.08.98 GSM : 0496/63.59.54 📧 coordinationzonale@skynet.be
Huy, Waremme (Zone 3) Liège (Zone 4) Verviers (Zone 5)	Bernadette PHILIPPART DE FOY 0476/32 67 61	A.R. Liège Atlas Quai St-Léonard, 80 4000 LIEGE ☎ 04/228 80 60 📠 04/228 80 62 📧 bernphilfoy@yahoo.fr
Province du Luxembourg (Zone 7)	Bernard DUPONT 0497/70 00 04	A.R. Bastogne Chaussée d'Houffalize 3 6600 BASTOGNE ☎ 061/21.82.56 📠 061/21.86.42 📧 fa493433@skynet.be
Province de Namur (Zone 6)	Anne DEFRENNE-SEVRIN 0494/83 56 11	ITCAA Chee de Nivelles, 204 5020 NAMUR (SUARLEE) ☎ 081/73 29 17 📠 081/74 50 51 📧 anne.sevrin@cfwb.be